

SPEED FORMATION

5 rue de falaise
61220 BRIOUZE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR AUTO-ÉCOLE « speed formation »

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

- prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation...

Article 2 : Consignes de sécurité

- respecter les consignes d'incendie affichées à l'auto école ;
- interdictions relatives aux boissons alcoolisées et drogues ;
- interdiction de fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules ;
- respecter le personnel de l'établissement et les autres élèves sans discrimination aucune ;
- les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct ;

Article 3 : Accès aux locaux et organisation des cours théorique

- accès libres à la salle de code aux heures de code uniquement ;
- un boîtier de réponse par élèves vous sera remis à chaque séance ;
- une séance de code dure environ 55 minutes ;
- il est interdit d'utiliser des appareils sonores (mp3, téléphone portable...) ;
- chaque élève est tenu de respecter le matériel et les locaux ;

Article 4 : Organisation des cours pratiques

- avant la signature du contrat une évaluation de départ est obligatoire ;
- à l'issue de l'évaluation un livret d'apprentissage sera remis au candidat ;
- l'élève devra obligatoirement être muni de ce livret d'apprentissage à chaque leçon de conduite ;
- les réservations des leçons de conduite se font pendant les horaires de permanence ;
- il est possible de commencer la formation pratique avant l'obtention du code ;
- le planning peut être modifié ou des leçons annulées par votre auto école (véhicule-école immobilisé, météo défavorable, planification des examens...) ;
- les leçons de conduite doivent être annulées au moins 48h à l'avance ;
- toute leçon non décommandée 48h à l'avance sera due et facturée, sauf cas de force majeure dûment justifié et de même pour l'établissement ;

Article 5 : déroulement d'une leçon de conduite

- installation et détermination du ou des objectif(s) ;
- explication et démonstration théorique et pratique ;
- mise en application pratique ;
- bilan et commentaire ;
- toute leçon de conduite commence et se termine à l'auto école ;
- lorsqu'un élève demande que la leçon débute ou finisse à domicile, à son lieu de travail, ou au lycée le temps de trajet sera déduit du temps de conduite de l'élève ;

Article 6 : tenue vestimentaire

- pour la formation à la catégorie B : prévoir des chaussures plates (talons hauts et tongs interdit) ;
- Pour les formations deux-roues : équipement obligatoire homologué : casque, gants, chaussures qui couvrent les chevilles, (blouson adapté à l'usage de la moto fortement conseillé) ;

Article 7 : Assiduité des stagiaires

- respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite ;
- se présenter aux examens théorique et pratique avec les documents nécessaires (carte d'identité, permis de conduire, convocation...) et équipement obligatoire (permis moto) ;

Article 9 : Sanctions

Échelle des sanctions : avertissement oral, avertissement écrit, suspension provisoire, exclusion définitive ...

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment de la formation pour l'un des motifs suivant :

- non-paiement ;
- attitude empêchant la réalisation du travail de formation ;
- évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée ;
- non respect du règlement intérieur ;

Nous sommes heureux de vous accueillir parmi nos élèves et vous souhaitons une excellente formation.